

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
Séance du 20 mai 2026

Le vingt mai deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 56, rue Gabriel Lainé à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Siham TOUAZI, Audrey NAKACHE, Katia LECURIEUX-CLERVILLE, Saphia BERRY, Monique LORILLON, Annick BATTUNG, Danielle FAIT, Mbathio SARR, Sabrina VALADE et Michèle DUSSAUSOY-TAICLET.

Messieurs Hervé FLORCZAK, Daniel BATTUNG et Samir KEMEL.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 13 mai 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 mai 2026

Secrétaire de séance : Siham TOUAZI

20/05/2026 - n°6 : ADMINISTRATION GENERALE DU C.C.A.S. / Adoption du règlement budgétaire et financier

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4312-5 relatifs au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Le budget principal du C.C.A.S de Jouy-le-Moutier est donc régi par l'instruction comptable M.57 en lieu et place de la M.14 utilisée auparavant.

Le RBF doit préciser à minima les modalités de gestion des Autorisations de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP), ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

En outre, le RBF permet de :

- décrire les règles que se fixe l'établissement dans le respect de la réglementation applicable (vote du budget, exécution du budget, information des administrateurs et des citoyens),
- rappeler les normes, principes et méthodes budgétaires, comptables et financiers,
- apporter des précisions jugées nécessaires par l'établissement au cadre réglementaire national et préciser.

Vu la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 8 mars 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que l'adoption dudit règlement devient obligatoire avant le vote du premier budget et à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et qu'il peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture 095-269500690-20260520-DEL6_20052026-DE Date de réception préfecture : 08/06/2026

Sur la présentation faite par Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ABROGE** le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur ;
- **ADOpte** le nouveau règlement, tel que présenté en annexe.
- Monsieur le Président ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La Directrice du C.C.A.S. et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants : 13

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 13

- « Pour » : 13 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Hervé FLORCZAK



Fait et délibéré le 20 mai 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.